

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS - MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoint - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mmes MAHE C. BOURGAULT N. MM. ETESSE RM. (arrivé à 20h45) MOISAN J. CASTEL G. Mme PULLANDRE E. MM. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATION : M. ETESSE RM. à M. GOUDIGAN D.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE GALLIC S.

M. le Maire déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

M. Le Maire informe le Conseil du remplacement de Mme Chrystèle BRIAND par Mme Yannaïck LUETTE durant son arrêt et ce jusqu'à fin mars.

ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est avisé qu'une enquête publique, diligentée par la communauté de communes, se déroule du 14 février au 14 mars, sur les communes de GUINGAMP, PABU et ST-AGATHON, en vue d'autoriser la création de trois zones de régulation de crues sur le cours d'eau du « Rû Potin ».

MAINTIEN DES TRIBUNAUX DE GUINGAMP ET LANNION

M. Le Maire donne lecture du courrier adressé par plusieurs élus locaux concernant la création d'une association de défense des tribunaux de GUINGAMP et LANNION qui se réunira le jeudi 6 mars à 11 heures à LANNION.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, précise que la décision de suppression de ces tribunaux peut être contestée.

SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS : PLAN DE FINANCEMENT

Suite au courrier adressé par la minorité, M. Le Maire et M. Anthony PINSON, Conseiller Municipal, évoquent le plan de financement prévisionnel de la future salle multifonctions.

A cet effet M. Le Maire liste les subventions possibles à savoir l'Eco FAUR, la Dotation Globale d'Equipement, au titre du Pays, le Conseil Général et précise qu'un seul dossier a été monté pour l'instant, celui au titre de la DGE. Suite à la demande de M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, M. Le Maire l'informe qu'il est difficile d'évaluer le montant de cette subvention.

M. Anthony PINSON présente, ensuite, la réflexion qui a prévalu au montage financier de ce dossier. La base de cette projection prend en compte l'endettement par habitant, qui est de 573 € par habitant au 31 décembre 2007 (un état de la dette sur 20 ans est distribué à l'ensemble des conseillers), et la durée de vie estimée du bâtiment à 50 ans. L'emprunt à souscrire doit être suffisant pour permettre d'affecter l'autofinancement à d'autres projets. Le scénario retenu est de réaliser un emprunt à hauteur de 2 500 000 € (montant des travaux sans intégrer les subventions) à 4.70%. L'annuité serait alors de 193 000 €. Sachant que la capacité d'autofinancement est, en moyenne, de 485 000 € il restait une marge d'environ 300 000 € pour réaliser d'autres projets soit 163 € par habitant (double des communes de même strate). Dès lors le financement paraît assuré tout en gardant une marge de manœuvre autre.

Au niveau des coûts de fonctionnement, l'axiome de départ est de dire que les seules dépenses concernent les fluides, tout du moins pendant les cinq premières années, et les frais de personnel.

M. Lucien MERCIER s'étonne du faible montant des frais de personnel sachant qu'il est nécessaire d'en disposer pour faire fonctionner cet outil.

M. Anthony PINSON précise que, dans un premier temps, l'animation de cette salle pourra être déléguée à l'O.D.D.C. et que le coût sera, ainsi, ramené à la prestation. En comparaison il souligne que le coût du fonctionnement de la salle de PABU est de 9 800 €.

En tout état de cause, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, estime que l'objectif de la salle est d'être mise à la disposition des associations et de faire vivre la commune et, en aucun cas, le budget de la salle ne pourra être équilibré.

Sur la partie recettes, l'estimation porte sur 100 jours de réservation à raison de 450 € la réservation, ce qui permettrait d'équilibrer le fonctionnement.

M. Lucien MERCIER s'accorde sur ces projections mais souligne que les honoraires n'ont pas été pris en compte dans ces calculs ni les éventuelles plus values. Même s'il rappelle la nécessité de ce projet, il craint le risque de ralentir les éventuels autres projets.

Selon M. Anthony PINSON, l'état actuel du parc immobilier permet cet investissement sachant qu'en 2016 l'endettement sera presque nul et M. René-Marc ETESSE, Conseil Municipal, remarque que le projet n'obère pas la capacité d'autofinancement.

CIRCUIT VTT

M. Anthony PINSON, Conseiller Municipal, fait le point sur l'avancée de ce dossier et espère qu'il recevra un écho favorable auprès du prochain conseil municipal.

CICES

M. Gérard LE GOUX, Conseil Municipal, informe le Conseil Municipal que le projet de construction d'une salle des sports est désormais porté par le Conseil Général. Dès lors le CICES a décidé d'affecter le montant prévisionnel de ces travaux à l'apurement de sa dette et, de ce fait, de réduire la participation des communes membres de 20%. La participation de la commune sera, ainsi, ramenée à 9 250 € au lieu de 11 685 €.

REUNION DU CCAS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, regrette que le budget du CCAS soit voté sous cette mandature alors que le budget communal ne l'est pas. Il convient d'aller jusqu'au bout de sa logique et d'autant plus, qu'une subvention communale équilibre ce budget.

Ce point sera retiré de l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCAS.

COURRIER DE MME CHERMAT

M. Jean MOISAN, Conseiller Municipal, souhaite savoir où en est le dossier de Mme Bernadette CHERMAT.

1° - PARTICIPATION 2008 AU RASED

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, fait part de la demande de participation financière, déposée par la mairie de GUINGAMP, pour les frais de fonctionnement du poste du psychologue scolaire.

L'intervention du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté couvre un secteur de 19 communes dont les élèves de SAINT-AGATHON. La participation de la commune s'élèverait à 189 €, au titre de l'année 2008, soit 1 € par élèves (nombre d'élèves constatés par l'inspection d'académie le jour de la rentrée).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Marie-Paule MORICE et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de 189.00 € demandée par la commune de GUINGAMP pour les frais de fonctionnement du poste de psychologue.

2° - SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS : DELEGATION POUR LE CHOIX POUR LES MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE ET POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE

M. Le Maire informe le Conseil qu'une consultation, sous la forme de la procédure adaptée, a été menée pour les missions SPS et contrôle technique dans le cadre des travaux de réalisation d'une salle multifonctions.

Par ailleurs l'implantation du bâtiment ayant été arrêté, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique de cette partie du terrain.

Or compte tenu des délais entre la réception des offres pour ces différentes missions et la date du Conseil Municipal, l'examen de ces propositions n'a pas pu être fait par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SPS et contrôle technique) et le maître d'œuvre (étude géotechnique). Dès lors il demande au Conseil de mandater une commission pour retenir les cabinets les mieux disants.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de reporter ces décisions après les prochaines échéances électorales.

M. Le Maire informe le Conseil que l'esquisse adressée par l'architecte prend en considération les remarques du jury et de la commission technique ainsi que les propositions du maître d'œuvre.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, regrette de ne pas avoir été convié à la réunion avec le maître d'œuvre pour évoquer ces modifications.

M. Le Maire rappelle que cette évolution tient compte exclusivement des remarques faites en amont de cette réunion.

3° - AMENAGEMENT PAYSAGER ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PAYS AU TITRE DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Le Maire fait part au Conseil que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve, d'un montant de 392 195.28 € H.T. hors honoraires (18 000 € H.T.), entrent dans le cadre de la Charte de l'Environnement du Pays de Guingamp, notamment les actions développées par l'axe 2. Ainsi ce projet privilégie :

- la réhabilitation paysagère du secteur ;
- la maîtrise des eaux pluviales ;
- la circulation alternative ;
- la réduction de la dangerosité des entrées et sorties de véhicules sur cette voie ;
- l'incitation à la circulation douce ;
- la prise en compte du schéma de territoire des liaisons cyclables ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie au niveau de l'éclairage public.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

SOLLICITE auprès du Pays l'inscription de ce projet à l'aide financière du Pays au titre de l'axe 2 de sa Charte Environnement, en demandant le déplaçonnement à titre exceptionnel des règles fixées par le Pays afin que la Commune puisse obtenir sur ce programme le solde de 39 500 € qu'elle pourrait encore percevoir dans le cadre de l'enveloppe 3.

4° - DISSOLUTION DU SIAT

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L 5212-33 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la dissolution d'un syndicat.

M. Le Maire introduit la séance en rappelant que le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), ont contraint à envisager des changements en terme de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG) ont engagé une réflexion pour la création éventuelle d'une entité commune en début d'année 2008 (Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat – SMEGA). La création d'un tel syndicat, qui aurait vocation à se substituer au SIAT et au SMCG dans leurs missions en lien avec l'environnement et les bassins versants, entraînerait de facto la disparition des deux syndicats préexistants. Cette dissolution ne peut néanmoins se faire sans délibération du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres du SIAT.

Le comité syndical du SIAT a délibéré favorablement pour engager le processus de sa dissolution qui ne pourra être effective qu'à la date de création de ce nouveau syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du SIAT qui devrait être effective à la date de l'arrêté de création du Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat par le Préfet.

Il lui est également demandé de délibérer sur le transfert des moyens nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat, à sa date de création :

- les éléments d'actif et de passif en lien avec les activités « bassins versants » du SIAT ;
- le personnel nécessaire à l'exercice des compétences du nouveau syndicat.

Au cours du travail engagé avec le SMCG pour la création du nouveau Syndicat, et pour assurer à ce dernier un bon fonctionnement dans les premiers mois suivant sa création, il a été convenu que chacun des syndicats (SMCG et SIAT) apporterait au SMEGA un fonds de trésorerie de 50 000 €.

Tout le patrimoine du SIAT n'ayant pas vocation à être transféré au nouveau syndicat, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la cession d'une partie des actifs du SIAT (ouvrages sur le lit de la rivière, passerelles, aires de repos...) vers les communes et les communautés de communes du territoire.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

DE DISSOUDRE le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux à la date de création du Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat ;

DE TRANSFERER au Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat un capital de trésorerie du SIAT de 50 000 € à sa date de création ;

DE RETROCEDER aux communautés de communes financeuses des programmes sur le bassin versant l'excédent lié à cette activité à la date de dissolution selon les clés de répartition de l'appel de cotisation (surface concernée, habitants et volume d'eau prélevé) ;

DE RETROCEDER aux communes adhérentes le reste de la trésorerie du SIAT (déduction faite de toutes les factures et charges restantes) à la date de dissolution selon les clés de répartition de l'appel de cotisation ;

D'AUTORISER le SIAT à effectuer les transferts des actifs des comptes 2111, 2113, 2138, 2151, 2152, 2188 vers les communes et communautés de communes du territoire ;

DE TRANSFERER l'ensemble du patrimoine actif du SIAT à la date de dissolution au Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat ;

DE TRANSFERER le personnel nécessaire à l'exercice de ses compétences au Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat, à sa date de création.

5° - RECRUTEMENT : OUVERTURE D'UN POSTE COMMUNAUTAIRE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

M. Le Maire fait part de la décision de la communauté de communes de recruter, conformément à la loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité, un agent intercommunal pour effectuer les vacations funéraires sur les différentes communes suite à la demande des élus des communes.

Or la demande de création du poste doit émaner des maires de plusieurs communes de la communauté de communes et les communes intéressées doivent donner leur accord à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse), sachant que cet agent sera sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle il exerce.

M. Le Maire précise que les élus continueront à intervenir les week-ends, la nuit, les jours fériés et pendant les vacances annuels de l'agent affecté à cette mission.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, souhaite que cet agent intervienne, sur un complément de mission, au niveau des incivilités.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'agent de police municipale qui sera en partie affecté aux vacances funéraires à effectuer sur les six communes de la communauté, étant précisé que cette création ne pourra être effective qu'après accord par délibération de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

6° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2007 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Trésorier Principal sont conformes, à la majorité

VOIX POUR : 12

ABSTENTIONS : 6 (Mme LE SAINT C. M. MERCIER L. Mme LE GALLIC S. M. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. M. CASTEL G.)

ADOpte les comptes de gestion de la Commune et des trois budgets « lotissement ».

7° - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 (COMMUNE – LOTISSEMENTS) **7 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – COMMUNE**

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2007 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	1 696 072.76 €
- Dépenses :	<u>1 078 876.88 €</u>
Excédent de l'exercice	617 195.88 €
Excédent reporté	0.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement 617 195.88 €

Section d'investissement

- Recettes :	853 105.32 €
- Dépenses :	<u>1 012 819.24 €</u>
Déficit de l'exercice	- 159 713.92 €
Excédent reporté	- 223 371.53 €

Résultat de clôture d'investissement - 383 085.45 €

Déficit corrigé des restes à réaliser

(RAR Dépenses 843 206.85 €) - (RAR Recettes 270 883.16 €) = - 572 323.69 €

Déficit global d'investissement - 955 409.14 €

Après présentation du Compte Administratif 2007, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de M. Christian MICHEL, 1^{er} Adjoint, le Conseil procède au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS : 7 (Mme LE SAINT C. - M. MERCIER L. - Mmes LE GALLIC S. - MAHE C. -M. MOISAN J. - Mme PUILLANDRE E. - M. CASTEL G

APPROUVE le Compte Administratif 2007.

7 - 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – LOTISSEMENTS COMMUNAUX

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2007 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2007 : déficit 52 081.79 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme LE SAINT C.)

APPROUVE le Compte Administratif 2007.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, trouve choquant que les communes vendent les terrains de ces lotissements à des personnes qui construisent pour louer par la suite. A ces yeux, les impôts communaux n'ont pas vocation à financer l'investissement sachant que la commune vend ces terrains à bas prix. Elle rappelle qu'il avait été décidé de refuser de vendre si l'acquisition n'était pas pour un logement principal.

Concernant les terrains du lotissement de Traou Nen, Mme Annette LANCIEN, Adjointe, rappelle qu'ils n'avaient pas trouvés preneurs et qu'ils sont restés longtemps sans être vendus.

7 - 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – LOTISSEMENT LES CHENES

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2007 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2007 : excédent de 14 257.56 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme LE SAINT C.)

APPROUVE le Compte Administratif 2007.

7 – 4° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2007 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2007 : excédent 218 946.82 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme LE SAINT C.)

APPROUVE le Compte Administratif 2007.

9° - QUESTIONS DIVERSES

VENTE DE MOBILIER

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 12 décembre 2007, il avait été décidé de vendre le mobilier remplacé à l'école primaire. La liste du matériel à vendre est la suivante :

- 5 tables avec casier ;
- 5 tables simples ;
- 2 tables simples carrées ;
- 2 tables simples rectangulaires ;
- 3 tables doubles ;
- 20 chaises orange ;
- 4 chaises moyennes, hauteur 46 cm ;
- 4 chaises moyennes, hauteur 36 cm ;
- 1 chaise, hauteur 42 cm.

Elle précise que la commune de LE MERZER est intéressée pour acheter ce lot au prix de 100 €. Cette somme viendra compléter le montant alloué pour l'achat de fournitures scolaires de l'école primaire.

De plus, elle fait part de la demande d'achat, présentée par Mme Nellie BOURGAULT, des meubles à clapets qui se trouvaient dans le bureau des adjoints.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de vendre à la commune de LE MERZER, au prix de 100 €, l'ancien mobilier de l'école primaire ;

DECIDE de vendre, au prix de 10 € l'unité, 3 meubles à clapets à Mme Nellie BOURGAULT (Mme Nellie BOURGAULT est sortie de la salle lors de ce vote) sachant qu'il reste trois autres meubles à vendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.